

NOTE AU PRESIDENT DE LA CONFEDERATION

Visite officielle de Mme Thatcher,
Premier ministre de Grande-Bretagne,
Berne, 20-21 septembre 1990

Le rôle du Conseil de l'Europe dans la nouvelle architecture européenne

Dans le contexte actuel, le Conseil de l'Europe (CdE) - institution garante des droits de l'homme et des libertés fondamentales - est en mesure d'apporter une contribution importante et originale à la mise en place d'un cadre de coopération au sein d'une Europe démocratique élargie.

Grâce à son Assemblée parlementaire - composée d'élus qui siègent également dans leurs parlements nationaux respectifs -, le CdE est en liaison avec les courants d'opinion dans les Etats membres. Ce volet parlementaire du CdE est particulièrement important dans les circonstances actuelles d'élargissement des relations vers l'Est, vers des pays dont la population a été réduite au silence durant les dernières décennies. Il est donc essentiel que la coopération qui s'établit maintenant avec ces pays, ne se limite pas aux relations intergouvernementales, mais repose également sur une base démocratique au sein d'un forum parlementaire, représentatif des opinions publiques des Etats membres.

C'est dans cet esprit que l'Assemblée du CdE a accordé, en 1989 déjà, le statut "d'invité spécial" aux parlementaires de Hongrie, Pologne, URSS, Yougoslavie, Tchécoslovaquie, RDA et dernièrement de Bulgarie.

- 2 -

Les parlementaires suisses ont été particulièrement actifs dans ce contexte:

- M. Peter Sager est l'auteur d'une Résolution par laquelle l'Assemblée décide d'organiser des débats sur la CSCE avec une participation élargie à tous les pays signataires de l'Acte final d'Helsinki. Cette initiative se concrétisera les 26/27 septembre prochain lors de la réunion spéciale de l'Assemblée, et constituera une première contribution parlementaire du CdE au processus de la CSCE.
- M. Michel Flückiger a déposé un projet de Résolution en vue de réunir en session extraordinaire les délégations parlementaires de tous les pays européens démocratiques, afin de fixer les structures et les compétences d'une future Organisation pan-européenne.

Il est à noter que ces initiatives parlementaires suisses ont été prises après consultation et avec l'appui du DFAE, qui soutient notamment l'option en faveur de l'établissement d'un organe parlementaire de la CSCE, sur la base de l'actuelle Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Il nous intéresserait de connaître les vues de Mme Thatcher sur le rôle du Conseil de l'Europe dans la nouvelle architecture européenne, et particulièrement sur sa position quant à l'utilisation de l'Assemblée parlementaire de Strasbourg comme base pour l'établissement d'un organe parlementaire de la CSCE (ainsi que le prévoit la déclaration du Sommet de l'OTAN à Londres le 6 juillet 1990). L'Ambassadeur britannique au Conseil de l'Europe étant très réservé, voire restrictif à cet égard, les réponses de Mme Thatcher permettraient de mieux situer la position de la Grande-Bretagne.

*

*

*

Peter Sager

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

FORTY-SECOND ORDINARY SESSION

RESOLUTION 943 (1990)¹

*on relations between Europe,
the United States of America
and Canada in the 1990s*

1. The Assembly recalls its recently adopted general policy decision (Recommendation 1119 of 31 January 1990) to consider the possibilities of more closely involving the two non-European participants in the CSCE process, the United States of America and Canada, in the work of the Council of Europe.
2. The Assembly bears in mind the visit of its President to Ottawa and Washington in October 1989, and that of the Sub-Committee on Relations with the United States of America and Canada in March 1990, as well as the reports of its Political Affairs Committee (Doc. 6217) and its Committee on Economic Affairs and Development (Doc. 6206).
3. It recalls its regular past invitations to the United States Congress and members of the Canadian Parliament to participate in several activities of the Assembly, such as the 1st and 2nd Strasbourg Conferences on Parliamentary Democracy (1983 and 1987), and also in debates on the CSCE and the annual reports on the activities of OECD, in which the Secretary General of the latter organisation traditionally participates.
4. The Assembly notes that relations between Europe and the great democracies of North America which are full participants, alongside thirty-three European states, in the Helsinki process, are based on ties of culture, kinship and shared democratic values.
5. The Assembly is convinced that the recent and continuing upheavals in Central and Eastern Europe,

1. *Assembly debate on 10 May 1990 (7th Sitting) (see Doc. 6217, report of the Political Affairs Committee, Rapporteur: Mr Sager).*

Text adopted by the Assembly on 10 May 1990 (7th Sitting).

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

QUARANTE-DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE

RÉSOLUTION 943 (1990)¹

*sur les relations entre l'Europe,
les Etats-Unis d'Amérique
et le Canada dans les années 90*

1. L'Assemblée rappelle sa récente décision de politique générale (Recommandation 1119 du 31 janvier 1990) d'examiner les possibilités d'une association plus étroite aux activités du Conseil de l'Europe des deux Etats non européens participant au processus de la CSCE, les Etats-Unis d'Amérique et le Canada.
2. L'Assemblée garde à l'esprit la visite de son Président à Ottawa et à Washington en octobre 1989, et celle de la sous-commission des relations avec les Etats-Unis d'Amérique et le Canada en mars 1990, ainsi que les rapports de sa commission des questions politiques (Doc. 6217) et de sa commission des questions économiques et du développement (Doc. 6206).
3. Elle rappelle qu'elle a régulièrement invité par le passé le Congrès américain et des membres du Parlement canadien à participer à plusieurs de ses activités, telles les 1^{re} et 2^e Conférences de Strasbourg sur la démocratie parlementaire (1983 et 1987), ainsi qu'aux débats sur la CSCE et les rapports annuels d'activité de l'OCDE, débats auxquels, dans ce dernier cas, le Secrétaire général de cette organisation prend traditionnellement part.
4. L'Assemblée note que les relations entre l'Europe et les grandes démocraties d'Amérique du Nord qui participent pleinement, aux côtés de trente-trois Etats européens, au processus d'Helsinki, reposent sur les liens de la culture et de la parenté, ainsi que sur des valeurs démocratiques communes.
5. L'Assemblée est convaincue que les bouleversements dont l'Europe centrale et orientale a récemment

1. *Discussion par l'Assemblée le 10 mai 1990 (7^e séance) (voir Doc. 6217, rapport de la commission des questions politiques, rapporteur: M. Sager).*

Texte adopté par l'Assemblée le 10 mai 1990 (7^e séance).

Inspired by the insistence of the peoples concerned on enjoying the rights associated with these same values, more than ever require the deepening of old-established transatlantic ties, to help ensure that these aspirations find fulfilment within fully democratic structures of co-operation.

6. It believes that the existing machinery of co-operation, both Atlantic (OECD and NATO) and European (the future European economic space, in which both the European Community and EFTA countries will participate, as well as the expanding Council of Europe), will be required to meet the new challenges at least in the short and medium term, since no consensus in favour of creating new structures is likely or desirable at the envisaged CSCE summit meeting.

7. The Assembly considers that:

- i. the vocation of the European Community is increasingly to constitute a federalising core for those European countries aspiring to supranational integration;
- ii. the CSCE could, in parallel, assume an ever-greater importance as a consensus-based structure for pan-European and Atlantic co-operation, but that reinforced links with peoples, through their representatives in parliaments, as well as intergovernmental structures for implementation, will need to be introduced;
- iii. the expanding Council of Europe, with its flexible system of interparliamentary and intergovernmental co-operation, of a confederal nature, is the organisation which is the best placed to supply the CSCE with its missing parliamentary dimension, as well as its operational infrastructure, provided also by other organisations specialising, for example, in defence or economic co-operation.

8. The Assembly therefore decides, following its contact with the authorities of the United States of America and Canada, which it will continue to consult:

- i. to organise debates on CSCE matters on an experimental basis in such a way as to facilitate the participation of non-European parliamentarians, for example during the traditional summer sessions (early July);

été, et reste, le théâtre, qui s'expliquent par la ferme volonté des populations concernées de jouir des droits associés à ces valeurs, imposent plus que jamais de renforcer les liens transatlantiques, noués de longue date, afin que ces aspirations se réalisent dans le cadre de structures de coopération pleinement démocratiques.

6. Elle estime que le mécanisme actuel de coopération, tant atlantique (OCDE et OTAN) qu'européenne (le futur espace économique européen, qui associera les pays de la Communauté européenne et ceux de l'ABLE, ainsi que le Conseil de l'Europe en expansion), sera nécessaire pour relever les nouveaux défis à court et à moyen terme au moins, étant donné qu'un consensus en faveur de la mise en place de nouvelles structures n'est ni probable ni souhaitable lors de la conférence au sommet envisagée dans le cadre de la CSCE.

7. L'Assemblée considère que:

- i. la Communauté européenne a de plus en plus vocation à servir de pôle fédérateur aux pays européens qui aspirent à une intégration supranationale;
- ii. la CSCE pourrait parallèlement prendre une importance croissante en tant que structure consensuelle de coopération paneuropéenne et atlantique, mais que des liens plus étroits avec les peuples, par le biais de leurs représentants dans les parlements, ainsi que des structures intergouvernementales de mise en œuvre seront nécessaires;
- iii. le Conseil de l'Europe en expansion, avec son système flexible de coopération interparlementaire et intergouvernementale de type confédéral, est l'organisation la mieux placée pour doter la CSCE de la dimension parlementaire qui lui fait défaut, ainsi que d'une infrastructure opérationnelle, fournie aussi par d'autres organisations qui se spécialisent par exemple dans les questions de défense ou la coopération économique.

8. L'Assemblée décide en conséquence, à la suite de ses contacts avec les autorités des Etats-Unis d'Amérique et du Canada, qu'elle continuera de consulter:

- i. d'organiser des débats sur la CSCE à titre expérimental, en facilitant la participation des parlementaires non européens, par exemple durant les traditionnelles sessions d'été (début juillet);

ii. to introduce procedural arrangements with a view to creating an associate CSCE membership including full voting rights in CSCE debates for all non-member states of the Council of Europe, signatories of the Helsinki Final Act;

iii. to instruct its Committee on Rules of Procedure to submit to the Assembly a draft amendment to the Rules of Procedure on the basis of these guidelines.

ii. d'introduire des dispositions réglementaires permettant d'accorder à tous les signataires de l'Acte final d'Helsinki non membres du Conseil de l'Europe un statut de membre associé CSCE, avec droit de vote, pour les débats spéciaux CSCE;

iii. de charger sa commission du Règlement de soumettre à l'Assemblée un projet d'amendement au Règlement sur la base des orientations formulées ci-dessus.

Michel Flückiger

PROJET DE RESOLUTION

Considérant que les peuples de toute l'Europe, animés d'un même esprit de liberté politique et individuelle, manifestent aujourd'hui leur aspiration à la démocratie et à la protection des droits de l'homme, comme l'ont prévu les fondateurs du Conseil de l'Europe en lui assignant la tâche de promouvoir les valeurs fondamentales qui constituent le patrimoine commun des Européens;

Considérant que le processus d'ouverture et de rapprochement qui ne cesse de s'étendre dans toute l'Europe, doit reposer sur un ordre fondamental constitué par l'attachement de tous les pays à la démocratie, à la prééminence du droit et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, cette communauté de valeurs étant la base la plus sûre sur laquelle se développera la confiance entre peuples européens;

Considérant que pour créer son unité l'Europe a certes besoin de sécurité militaire et de coopération économique, mais que la stabilité du continent dépendra également et surtout de l'acceptation par tous les Européens de la règle démocratique, de la tolérance et du respect de la diversité dont se compose l'identité culturelle européenne;

Considérant que pour garantir et pour promouvoir l'efficacité de ces règles l'Europe aura un besoin croissant d'institutions permanentes, reflétant elles-mêmes les principes démocratiques;

Tenant compte du fait que la CSCE de par ses objectifs et ses méthodes s'intégrera naturellement au Conseil de l'Europe;

Considérant que le Conseil de l'Europe, avec son Assemblée Parlementaire qui exprime la légitimité de la représentation démocratique de ses Etats membres, reflète d'ores et déjà l'ordre démocratique fondamental d'une Europe consciente de ses valeurs;

L'Assemblée Parlementaire décide de préparer une session spéciale à laquelle participeront des délégations parlementaires de tous les pays européens ayant un parlement issu d'élections libres. Cette session spéciale aura pour but de fixer les structures et les compétences d'une future organisation pan-européenne qui devrait incorporer l'ensemble des acquis du Conseil de l'Europe, dont notamment la Convention européenne des Droits de l'Homme et ses organes de protection, tout en satisfaisant les nouveaux besoins institutionnels de l'Europe toute entière, y compris au plan économique, en veillant à y faire participer les institutions d'intégration et de coopération économique existantes ou à créer entre groupements restreints d'Etats européens.

Michel FLÜCKIGER

Jean-Marie Hirsch (L) / Jean-Marie Hirsch (E) (Pini)
Jean Sayer (S) / Jean Sayer (E) (Müller)
G. Mundy (C) / G. Mundy (E) (Müller)
ADL Flückiger (S) / ADL Flückiger (E) (Müller)
H. Betz (S) / H. Betz (E) (Müller)
Andreas Müller (Müller)
Bernhard Linn (Müller)